

Professeurs documentalistes

LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ÉTAT A DÉFENDRE CONTRE TOUTE REMISE EN CAUSE, CONTRE LA TERRITORIALISATION

L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE NE DOIT PAS DÉPENDRE DE CHOIX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sous couvert de modernité ou d'égalité entre les élèves, plusieurs départements et régions fournissent des tablettes ou ordinateurs portables aux collégiens et lycéens.

Ces investissements massifs leur donnent l'opportunité de se désengager du renouvellement des parcs informatiques dans les établissements, y compris dans les lieux stratégiques que sont les CDI. Non seulement les salles informatiques sont visées à disparaître, mais déjà des CDI ont été confrontés à la disparition du jour au lendemain des postes informatiques, parfois sans que les professeurs documentalistes n'aient été consultés ni même avertis ! Ils doivent alors faire sans, ou bien tenter de composer avec du matériel dépassé, sans oublier la problématique de l'accès à une imprimante proche, outil de travail pourtant essentiel. Ils sont ainsi amenés à compenser avec leur matériel personnel, mais ils ne bénéficient toujours pas



pour autant de la prime informatique !

Certaines collectivités territoriales vont plus loin dans le travail de sape de la légitimité des professeurs documentalistes. Le département de Seine Maritime a ainsi mis à disposition des collégiens en 2022, via les tablettes et un portail numérique une bibliothèque numérique : « Livre&Vous », présentée ainsi dans le flyer du département : « Plus de 10 000 livres accessibles à tout moment depuis les tablettes et très utiles au CDI, pendant les heures d'études et les quarts d'heure de lecture ! ».

L'offre proposée est effectivement très riche mais sans la médiation d'un adulte ! Sur « Livre&Vous », aucun filtre d'âge ni mention d'âge conseillé ! Un élève de 6^{ème} peut emprunter et télécharger sur sa tablette l'intégrale de

« L'attaque des Titans », un manga conseillé aux 14+. Dans le même temps les professeurs documentalistes doivent déployer beaucoup d'énergie pour obtenir la validation des commandes d'ouvrages, soumise au bon vouloir des chefs d'établissement, aux contraintes budgétaires et aux aléas techniques.

De telles plateformes numériques sont une menace pour l'avenir des CDI.

LA TERRITORIALISATION CONTRE L'EXISTENCE DES CDI

Le SNFOLC alerte sur les dérives générées par le biais des ENT et autres interfaces numériques pilotées par les départements et régions : difficulté à obtenir ou remplacer les équipements informatiques pour les CDI et pour les personnels, apparition de bibliothèques et centres de ressources documentaires mis en ligne et gérés par les collectivités territoriales.

D'autant plus que du côté du Ministère de l'Éducation Nationale, les professeurs documentalistes n'ont pas plus de reconnaissance. Dans un dossier publié en janvier 2026 sur le site du Ministère « Lire ensemble : des mesures pour favoriser la lecture dès le plus jeune âge », il n'est fait mention qu'une fois des professeurs documentalistes, comme promoteurs de clubs de lecture...

Le même guide préconise de « Travailler avec les collectivités pour faciliter l'accès à la lecture. Multiplier les coins lecture accessibles par l'aménagement des lieux scolaires et encourager les partenariats entre les établissements et les collectivités locales ».

Alors que le Sénat porte ouvertement un projet de décentralisation des Secrétaires Généraux d'EPL, et donc leur transfert vers les collectivités locales de rattachement, par le biais de la proposition de loi « visant à mettre la commande publique au service de la souveraineté économique », le SNFOLC exige avec la FNEC FP-FO que le ministre de l'Éducation nationale réaffirme le caractère national de l'Éducation et se positionne enfin en défense de tous les personnels sous statut de fonctionnaire d'Etat et de leurs missions. Car c'est leur Statut qui permet de résister aux dérives locales !